



MARCHÉ N°2026-01

**MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE (MOE)
POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION
DES COUVERTURES DE LA BARRE DU BAS
Internat Daubenton**

RÈGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur :
Centre d'Enseignement Zootechnique
Parc du Château
78120 Rambouillet
Siret : 197 833 601 00010

Date et heure limite de réception des offres : **13 février 2026 à 12 h 00 (midi)**

Procédure Adaptée passée en application des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la
Commande Publique

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
1-1 OBJET DU MARCHÉ	3
1-2 ALLOTISSEMENT	3
1-3 PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ	3
1-4 VISITE DES LIEUX	3
1-5 DELAI D’EXECUTION	3
1-6 MODE DE DEVOLUTION DU MARCHÉ – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
1-7 VARIANTES - PSE	4
1-8 NOMENCLATURE	4
ARTICLE 2 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES.....	4
3-1 PIECES DE LA CANDIDATURE	4
3-2 PIECES DE L’OFFRE	5
ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	5
ARTICLE 5 – NEGOCIATION	6
ARTICLE 6 – DOCUMENTS À FOURNIR PAR L’ATTRIBUTAIRE PRESSENTI	6
ARTICLE 7 – CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	7
ARTICLE 9 - POSSIBILITE DE MODIFIER LE DCE EN COURS DE CONSULTATION	7

ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHÉ – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

1-1 OBJET DU MARCHÉ

Le présent marché a pour objet une mission de Maîtrise d'Œuvre pour les travaux de réhabilitation des couvertures de la Barre du Bas – internat Daubenton du Centre d'Etudes Zootechniques.

Pouvoir adjudicateur : **Centre d'Enseignement Zootechnique**
Parc du Château
78120 Rambouillet
Siret : 197 833 601 00010

Le montant prévisionnel des travaux est estimé à 500 000 € HT. Ce montant est donné à titre indicatif et ne constitue pas un engagement contractuel.

Le détail des prestations est précisé dans le CCP.

1-2 ALLOTISSEMENT

Le marché n'est pas alloti.

1-3 PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHÉ

Le présent marché est passé selon une procédure de passation du marché adaptée, en application des articles R2123-1 à R2123-7 du Code de la Commande Publique

1-4 VISITE DES LIEUX

La visite des lieux est recommandée, mais non obligatoire.

Jeudi 29 janvier 2026

Les candidats devront prendre rendez-vous via la plateforme de dépôt des offres
Ainsi qu'auprès d' :

- Adrien de VULPILLIERES (conducteur d'opération) et à l'adresse suivante :
Adrien.devulpillieres@omeaconseil.fr
06 29 85 67 38

Et / Ou

- Eric BATAILLE (directeur adjoint) et à l'adresse suivante :
Eric.bataille@bergerie-nationale.fr
06 80 81 51 42

1-5 DELAI D'EXECUTION

Les délais d'exécution sont précisés à l'article 6-3 du CCP. Le démarrage des prestations est prévu à partir de mars 2026.

1-6 MODE DE DEVOLUTION DU MARCHÉ – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le marché sera attribué à un candidat individuel ou aux membres d'un groupement d'entreprises solidaires ou conjointes. En cas de groupement, le mandataire devra être clairement identifié.

Le délai de validité des offres est fixé à six (6) mois comptés de la date limite de remise des offres.

1-7 VARIANTES - PSE

Les variantes ne sont pas autorisées.

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue

1-8 NOMENCLATURE

- Code CPV principal :

71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse
71242000-6	Préparation du projet et de la conception, estimation des coûts

ARTICLE 2 – COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le présent Règlement de consultation (RC),
- L'acte d'engagement (AE),
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes,
- Le Bordereau de décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF),
- Le cadre de mémoire technique.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

3-1 PIECES DE LA CANDIDATURE

L'utilisation du DUME (cas 1) est fortement recommandée, mais le candidat peut suivre la procédure standard (cas 2). Dans tous les cas, le candidat doit répondre par voie électronique.

⇒ **CAS 1 : Les candidats souhaitant utiliser le DUME :**

Le Service DUME est un service dématérialisé qui permet aux opérateurs économiques de prouver de manière simple et conformément au droit en vigueur qu'ils remplissent les critères de sélection de l'offre et n'entrent pas dans un cas prévu par les interdictions de soumissionner.

Ce service permet aux candidats de ne plus avoir à fournir un document lorsque celui-ci a déjà été transmis à une administration. Il se substitue aux formulaires DC1 et DC2.

⇒ **CAS 2 : Les candidats ne souhaitant pas utiliser le DUME doivent renvoyer les pièces suivantes :**

- **Le DC1** dûment rempli,
- **Le DC2** dont les rubriques B à G doivent être renseignées par le candidat, accompagné des pièces suivantes :
 - Renseignements relatifs aux effectifs : effectif total et importance du personnel d'encadrement ;
 - Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du présent marché réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (**rubrique F1 du DC2**) ;
- Une liste des principales références pour des travaux de nature similaire.

À noter que ce mode de réponse est **obligatoire** pour les candidats qui se présentent en groupements d'entreprises, avec un sous-traitant, ou pour un candidat étranger.

3-2 PIÈCES DE L'OFFRE

Doivent être remises les pièces suivantes, dûment complétées :

- **L'Acte d'engagement,**
- **La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).** Le soumissionnaire pourra adapter la DPGF en fonction du nombre de co-traitants et de collaborateurs et pourra compléter la trame s'il juge nécessaire de mieux détailler son offre ; toutefois, il ne pourra pas réduire le détail de son chiffrage et devra à ce titre renseigner l'ensemble des lignes de la trame fournie dans le dossier de consultation. Toute DPGF dont la trame ne permettra pas d'analyser les prix tels que prévus dans la trame initiale sera considérée comme nulle,
- Le cadre de **mémoire technique** imposé. Le nombre maximum de pages autorisé est d'au maximum 5 pages RECTO. Les annexes sont autorisées. Le soumissionnaire pourra adapter le cadre de mémoire technique en fonction du nombre de co-traitants et de collaborateurs ; toutefois, tout cadre dont la trame ne sera pas identique à celle fournie au DCE sera considéré comme nul.

La signature de l'offre n'est pas requise. Seul le candidat informé que son offre est retenue sera tenu de signer un acte d'engagement papier qu'il devra joindre accompagné des documents énumérés à l'article 6 du présent règlement de consultation.

ARTICLE 4 – CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les critères de sélection des candidatures sont les capacités professionnelles (effectifs et références) et financières (chiffre d'affaires) du candidat.

Les critères de sélection des offres sont les suivants, avec leur pondération :

- **Prix (40%)**
- **Valeur technique** de l'offre appréciée à partir des éléments fournis dans l'offre du candidat (**60 %**), et décomposée comme suit :
 - Compréhension du projet, méthodologie d'exécution des éléments de mission en milieu occupé (**25%**),
 - Moyens humains mis en œuvre pour suivre cette opération en conception et réalisation (**25%**),
 - Références d'opérations similaires au projet (**10%**),

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

En ce qui concerne la notation du prix, la méthode suivante sera appliquée :

- ☞ 40 points seront attribués au candidat dont l'offre de prix est la moins-disante.
- ☞ La note pour les autres offres est calculée ainsi :

$$\text{Note prix} = 40 \times \text{prix de l'offre la moins-disante} / \text{prix de l'offre}$$

Pour le critère de la valeur technique, une note sera attribuée, par sous-critère, au regard de l'échelle de notation suivante proportionnelle à la pondération mentionnée ci-avant :

Ne satisfaisant pas au critère : 0
Satisfait peu au critère : 25 %
Satisfait partiellement au critère : 50 %
Satisfait majoritairement au critère : 75 %
Satisfait totalement au critère : 100%

ARTICLE 5 – NEGOCIATION

Il est prévu de négocier sur tous les éléments de l'offre et notamment sur le prix avec les trois offres les plus intéressantes.

Toutefois, conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base de l'offre initiale sans recourir à la négociation.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS À FOURNIR PAR L'ATTRIBUTAIRE PRESENTI

Le marché public ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve qu'il produise les pièces ci-après :

1/ Pour le candidat retenu n'ayant pas signé les pièces de l'offre :

- L'acte d'engagement dûment signé,

2/ Pour le candidat en redressement judiciaire :

- La copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

3/ Pour le candidat retenu **n'ayant pas utilisé le formulaire DUME**, doivent être fournis les justificatifs de non-interdiction de soumissionner suivants, conformément aux articles R2143-6 à R2143-10 du code de la Commande Publique, s'ils n'ont pas été fournis au stade de la remise des plis :

- Une déclaration sur l'honneur du candidat de ne pas se trouver dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4, **cette déclaration pouvant être fournie par la signature du DC1**,
- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents figurent dans un arrêté du ministre chargé de l'économie du 22 mars 2019,
- Le cas échéant, le candidat produit les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail ;

En application de l'article R2143-13 du code de la Commande Publique, « Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais :

1° D'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel à condition que l'accès à celui-ci soit gratuit et, le cas échéant, que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à sa consultation ;

2° D'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature

toutes les informations nécessaires à sa consultation et que l'accès à celles-ci soit gratuit ».

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES OFFRES

Les candidats ont l'**obligation d'envoyer leur offre par voie électronique**.

L'envoi est effectué via la plateforme PLACE exclusivement, en suivant la procédure DUME ou standard.

La signature de l'offre n'est pas requise.

Les offres doivent parvenir **avant la date et l'heure limites fixées en première page du présent règlement de consultation**. Les offres parvenues après cette date et heure limites seront éliminées.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les demandes de renseignements devront être adressées à la Maîtrise d'Ouvrage **exclusivement par écrit** via la plateforme PLACE.

Ces demandes doivent être adressées au plus tard le **6 février 2026**. Une réponse écrite sera envoyée à l'ensemble des entreprises ayant retiré un dossier, au plus tard le **10 février 2026**.

Il est recommandé aux candidats, lors du retrait du DCE sur PLACE, d'indiquer le nom de la personne physique chargée du téléchargement, ainsi qu'une adresse électronique, afin que puissent lui être communiquées les réponses aux questions, ainsi que les éventuelles modifications ou précisions apportées aux documents de la consultation.

ARTICLE 9 - POSSIBILITE DE MODIFIER LE DCE EN COURS DE CONSULTATION

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications par l'envoi d'une notification sur le profil d'acheteur, au plus tard six (6) jours avant la date de remise des offres.